



Réunion de restitution : Inventaire des plans d'eau sur le bassin versant du Chéran

1- Mot d'introduction de M. MICHEL Louis –
Président de la Commission Locale de l'Eau du
bassin de l'Oudon

2- Présentation du contexte local
Questions/réponses

3- La démarche de caractérisation des plans
d'eau

- a) Introduction aux plans d'eau
- b) Résultats de la caractérisation avec des
points sur les impacts et la réglementation
- c) Retour d'expériences d'aménagement de
plans d'eau

1. Mot d'introduction de **M. MICHEL Louis**

Président de la C.L.E. Oudon

2. Présentation du **contexte local**

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

Le bassin versant de l'Oudon



Les enjeux du bassin de l'Oudon

Déficit en matière de ressources/usages de l'eau en général

Dégénération qualitative et quantitative de captage d'alimentation en eau potable

Sensibilité aux crues et inondations en hiver et aux étiages sévères en été : amplifiés par le dérèglement climatique

Problématique de ruissellement en zone agricole et urbaine

Présence d'activités industrielles

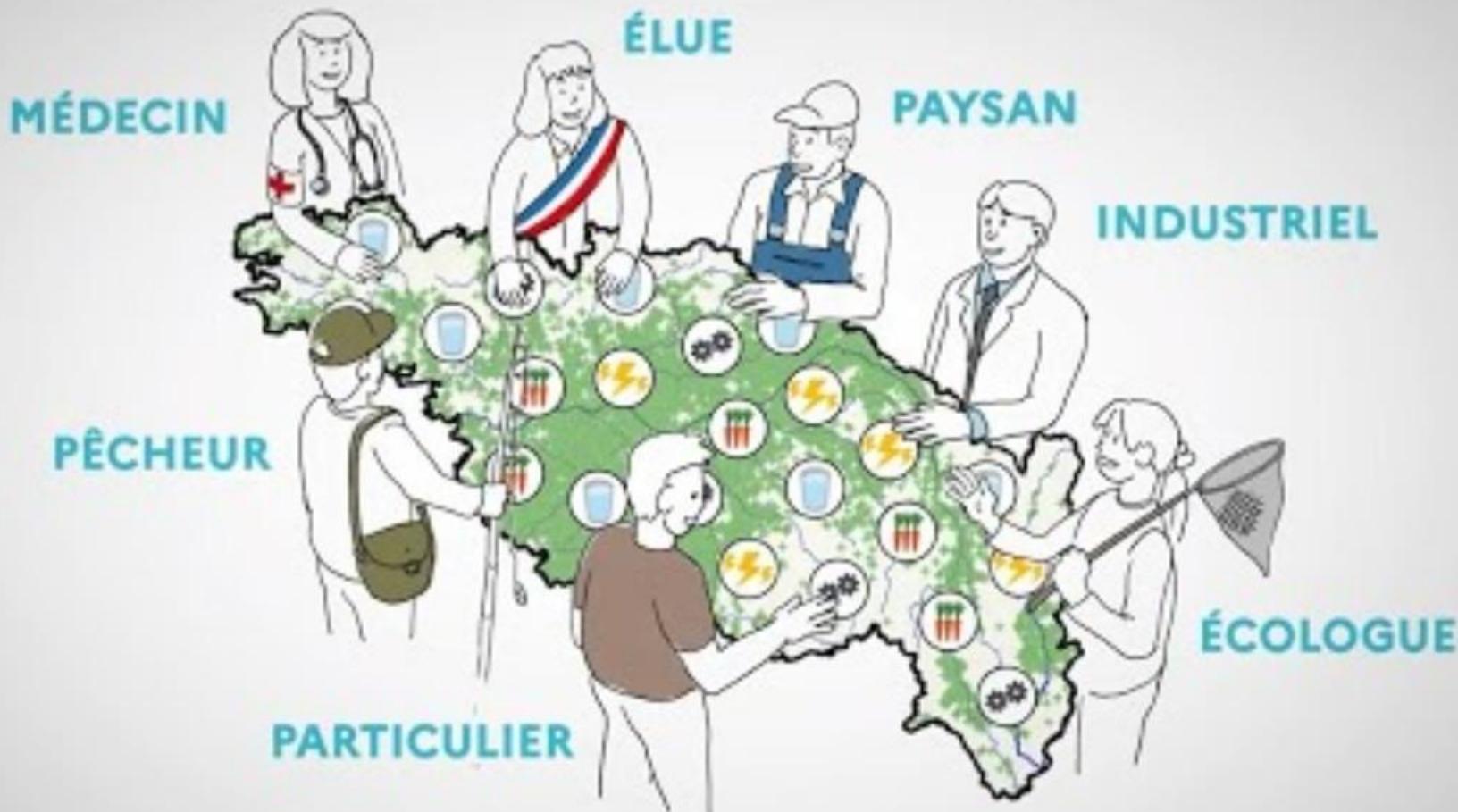
Forte densité de plans d'eau

Présence d'activités nautiques, de pêche loisirs et de navigation

Savoir mobiliser les ressources pour satisfaire les usages tout en préservant les écosystèmes

Importance de l'activité agricole sur le bassin de l'Oudon : 80% du territoire

Un PTGE sur le bassin de l'Oudon



2019

Engagement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Oudon pour élaborer un PTGE

Juin
2021

Validation de la feuille de route du PTGE

Juin 2022
–
Août 2024

Caractérisation terrain et analyse de l'impact des plans d'eau

Novembre 2023
–
Décembre 2025

Etat des lieux/Diagnostic (HMUC)

Les politiques publiques régionales et locales

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 prévoit de 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau.

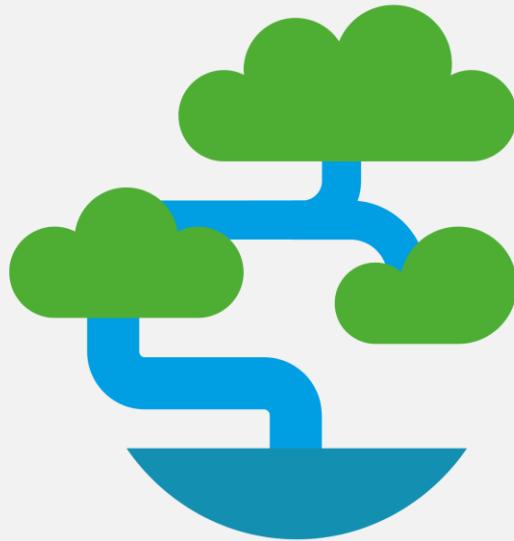
« Pour les plans d'eau existants, l'objectif prioritaire est de réduire leurs impacts sur la qualité des eaux et sur l'hydrologie. Il est nécessaire de sensibiliser leurs propriétaires sur l'importance d'une gestion hydraulique et d'un entretien régulier des ouvrages, visant à diminuer l'impact des interceptions d'écoulements et des vidanges sur l'environnement et à empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane... Pour les ouvrages dangereux pour la sécurité publique ou sans usage avéré (c'est-à-dire sans usage économique ou de loisirs collectifs), des remises aux normes ou des suppressions (destruction ou ouverture de digues...) seront à prévoir. ».

SAGE OUDON 2014 (en révision actuellement)

- Disposition D-30 : Compléter les études sur la contribution volontaire des grands plans d'eau à la prévention du risque d'inondation par la gestion de leur niveau d'eau
- Objectif général E.4 : Intégrer les plans d'eau aux objectifs de gestion de l'eau et des milieux
- Disposition E-45 : Intégrer les inventaires plans d'eau à l'étude de gestion quantitative



Questions / Réponses



3. La démarche de caractérisation des plans d'eau

3.a) Introduction aux plans d'eau

Quelques chiffres

Département de la Mayenne	Bassin versant de l'Oudon	Sous bassin-versant du Chéran
17 800 plans d'eau (toutes superficies confondues)	6 356 plans d'eau (toutes superficies confondues)	186 plans d'eau caractérisés (toutes superficies confondues)
6 500 plans d'eau d'une superficie sup. à 1 000 m ²	1 926 plans d'eau d'une superficie sup. à 1 000 m ²	94 plans d'eau d'une superficie sup. à 1 000m ²

Objectifs de la caractérisation

- Définir la méthode de caractérisation des plans d'eau sur le bassin versant de l'Oudon.
- Mieux évaluer leurs impacts (positifs ou négatifs) sur la ressource compte tenu des modes d'alimentation, des modes de gestion et des usages existants,
- Proposer des actions appropriées dans le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau et des mesures appropriées dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, dans un but opérationnel,
- Accompagner/conseiller les propriétaires de plan d'eau

Fiche terrain



GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU
CARACTÉRISATION DES PLANS D'EAU
Chéran amont

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

1-IDENTIFICATION

Identifier le plan d'eau Oudon (1)
Nom d'usage du plan d'eau (2)

2-RENSEIGNEMENT ENQUÊTE

Date de visite (5)
Rédacteur de la fiche (6-7)
Personne présente lors de l'enquête
NOM (8)
Tel port (9)
Mail (10)
Autres personnes présentes lors de l'enquête (11)

3-ENTIERS LEGAUX

Dans le cadre du Projet de Transition pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin de l'Oudon, le Syndicat du Bassin de l'Oudon mène une étude pour mieux connaître les plans d'eau sur le secteur du Chéran amont, et en particulier leurs typologies, les usages et les modes de gestion riels. Dans un contexte de changement climatique, ces données doivent permettre de mieux apprécier l'état de cette ressource et de déterminer les leviers d'actions environnementales pour une meilleure gestion de l'eau.

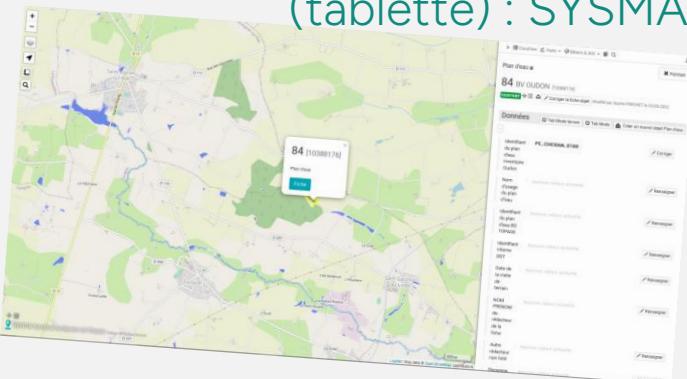
Les informations recueillies sont l'objet d'un traitement informatique destiné à la collecte, de contrats, de conventions ou d'accords annexes nécessaires à leur exécution, à une obligation légale, au recouvrement d'aldas financières liées à une mission d'intérêt général. Même si l'enquêteur du Syndicat du Bassin de l'Oudon est la personne responsable du traitement des données, les personnes collectées sont communiquées aux agents du Syndicat et de l'Etat et à l'Etat départemental des Terres et eaux qui aux organismes responsables des tempéraments. Elles sont conservées pendant la durée de l'accord et 3 ans après.

Les données recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement à des fins d'évaluation et/ou de communication mais dans ce cas elles sont anonymisées.

En cochant cette case, vous autorisez le syndicat à utiliser vos nom, prénom, adresse et adresse électronique à des fins de communication du Syndicat du bassin de l'Oudon (lettre d'information, newsletter, invitations à des événements sans les compétences du syndicat).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données Syndicat du bassin de l'Oudon, route de la Roche 49900 Saugé-en-Puisaye, 02 41 92 52 84 - contact@syndicat-loudon.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos données à caractère « informatique et libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Outil de saisie en ligne
(tablette) : SYSMA



Items à renseigner

- Identification et localisation
- Renseignements administratifs
- Typologie
- Usages
- Irrigation
- Alimentation-connexion
- Ouvrage de régulation
- Gestion
- Enjeux spécifiques
- Statut règlementaire
- Actions à mettre en œuvre

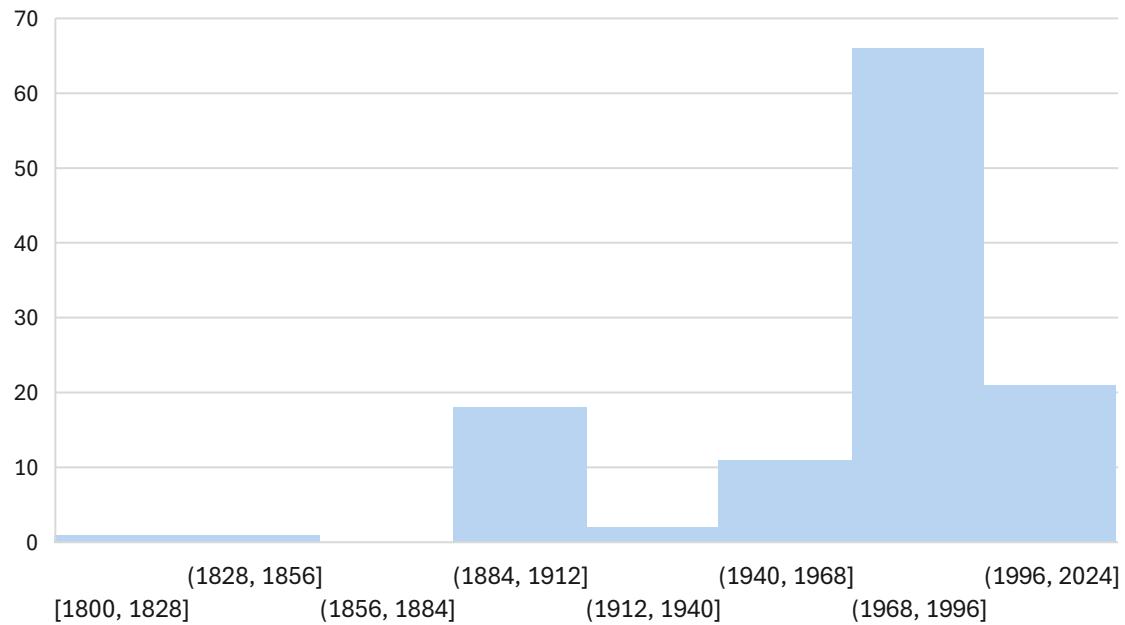
3.b) Résultats de la **caractérisation** avec des points sur les impacts et la règlementation

La création des plans d'eau

Moyenne : 1968

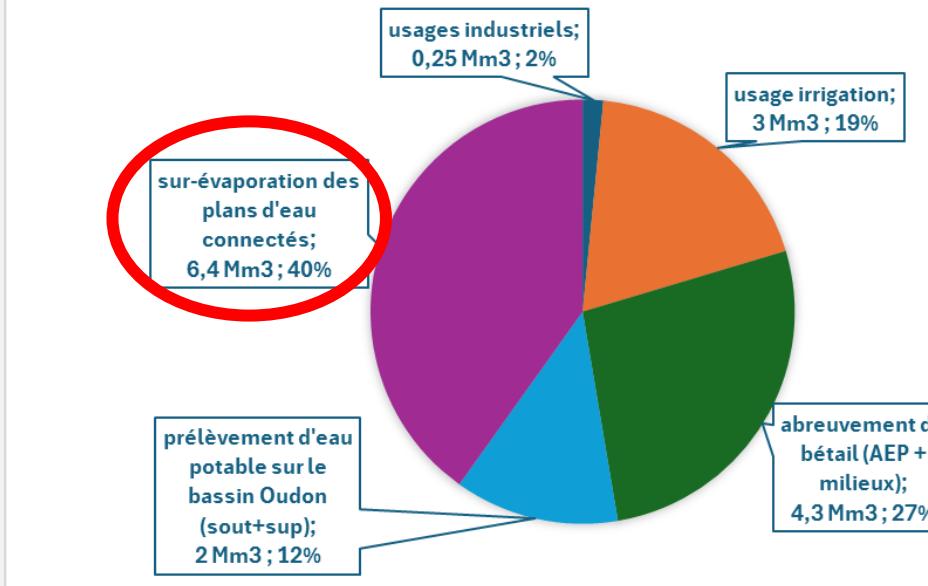
Médiane : 1976

Année de création des plans d'eau du Chéran



PRELEVEMENTS EN MILLIONS DE M3/AN

MOYENNE 2010-2021 = 16 MILLIONS DE M3



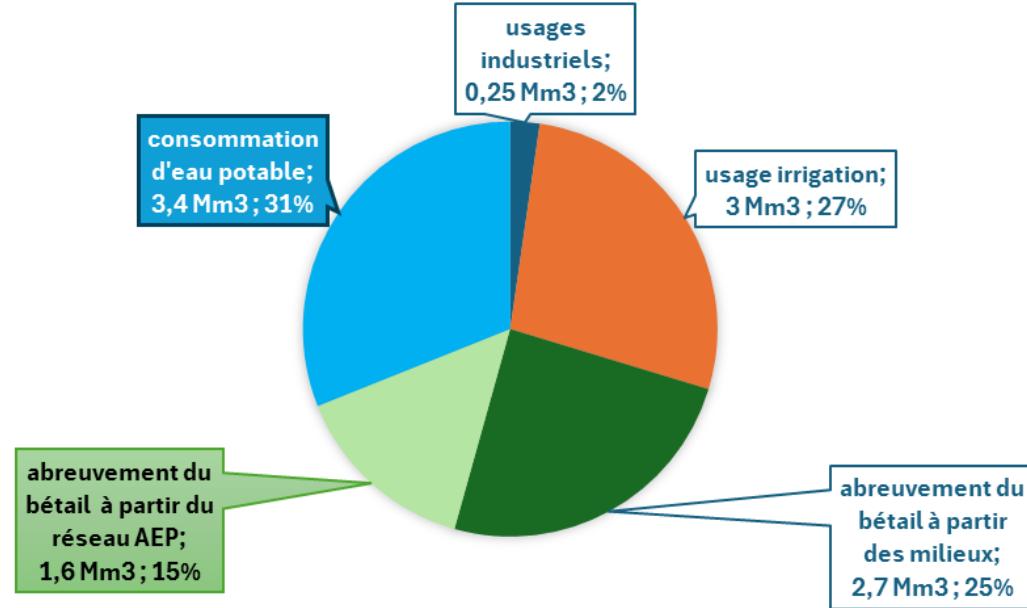
REJETS en millions de m3/an

MOYENNE 2010-2021 = 3,33 MILLIONS DE M3



CONSOMMATION EN MILLIONS DE M3/AN

MOYENNE 2010-2021 = 11 MILLIONS DE M3

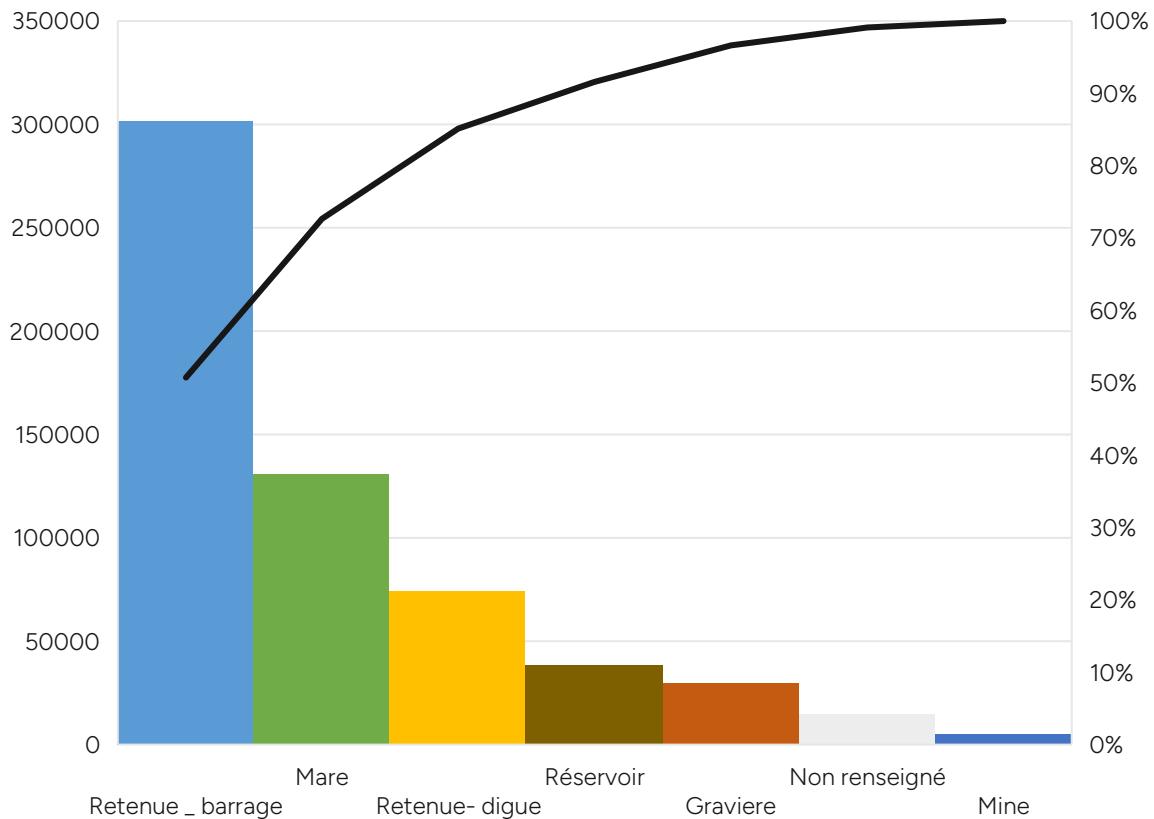


Source : HMUC Oudon 2025

Typologie

La majorité de la surface en eau est liée à des ouvrages artificiels, notamment les retenues sur cours d'eau.

Répartition de la superficie selon la nature du plan d'eau



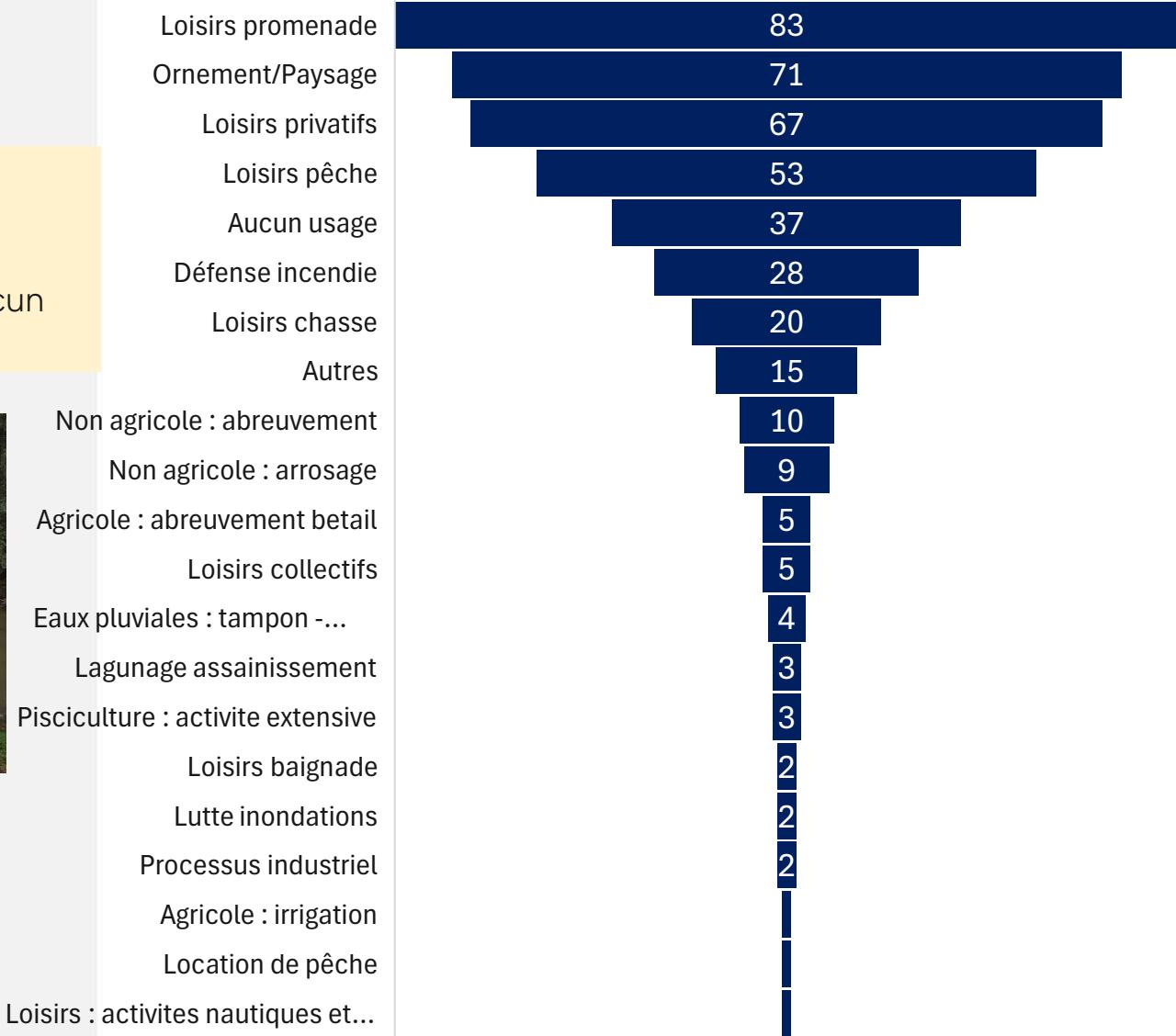
Médiane : 3 usages par plan d'eau
 Maximum : 10 usages par plan d'eau

Sur 6 plans d'eau, il est projeté « aucun usage »

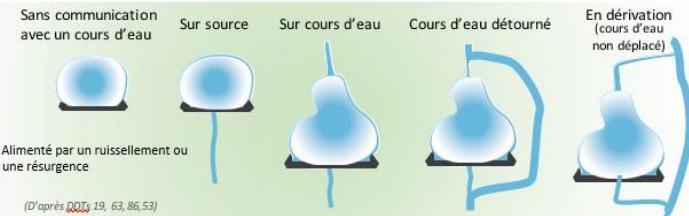


Usages

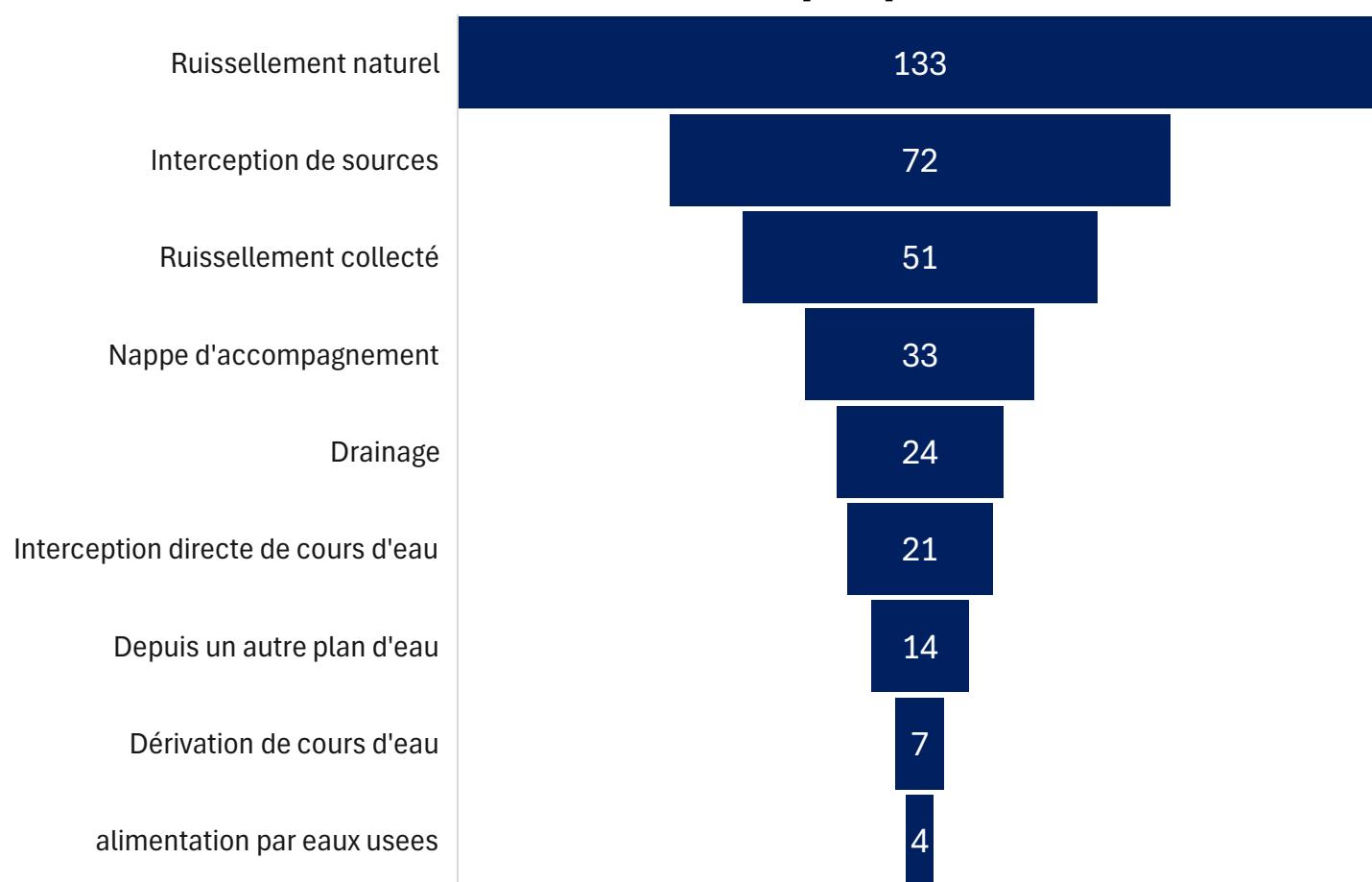
Usages actuels des plans d'eau



Alimentation – connexion



Mode(s) d'alimentation par plan d'eau



Débit minimum réservé

Article L214-18 du Code de l'Environnement

« Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'aménée et de fuite. »

Impacts des plans d'eau sur la biodiversité

Lors de la création d'un plan d'eau, le premier impact est la destruction des milieux sur lesquels est aménagé le plan d'eau :

- Zones humides
- Cours d'eau
- Prairies inondables
-



ZONE HUMIDE ©Hélène Anquetil, AFB



Cours d'eau en tête de bassin versant ©Mikaël Le Bihan, AFB

L'impact est d'autant plus grand lorsqu'il s'agit d'un espace à haute valeur écologique (zones humides de tête de bassins versants, milieux tourbeux...)



OFB DR Bretagne

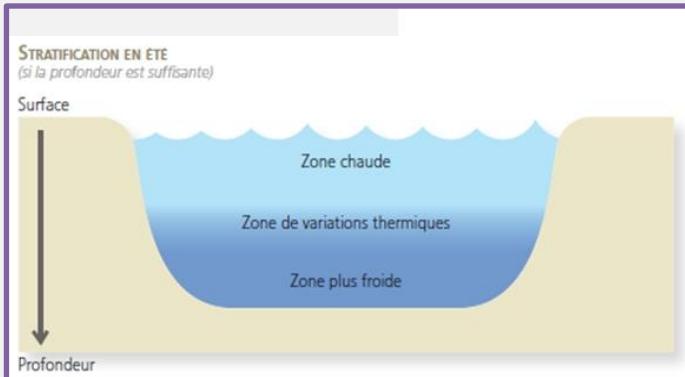
système LENTIQUE eaux STAGNANTES

Tendance des eaux stagnantes à l'étagement de tous les processus :

fonctionnement vertical du cycle trophique des plans d'eau (Gliederung selon Wilhelm, 1960)

Avec ou sans stratification

- Thermique ($T^{\circ}C$),
 - Photique (Lumière),
 - Oxique (O_2)...



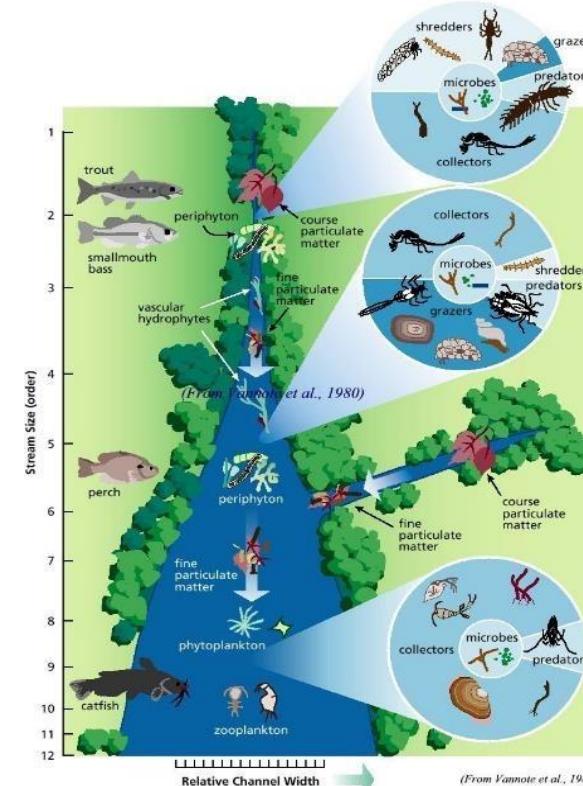
Guide de gestion durable de l'étang en Limousin (EPTB Vienne, 2018)

Impacts des plans d'eau sur la physico-chimie

7

système LOTIQUE eaux COURANTES

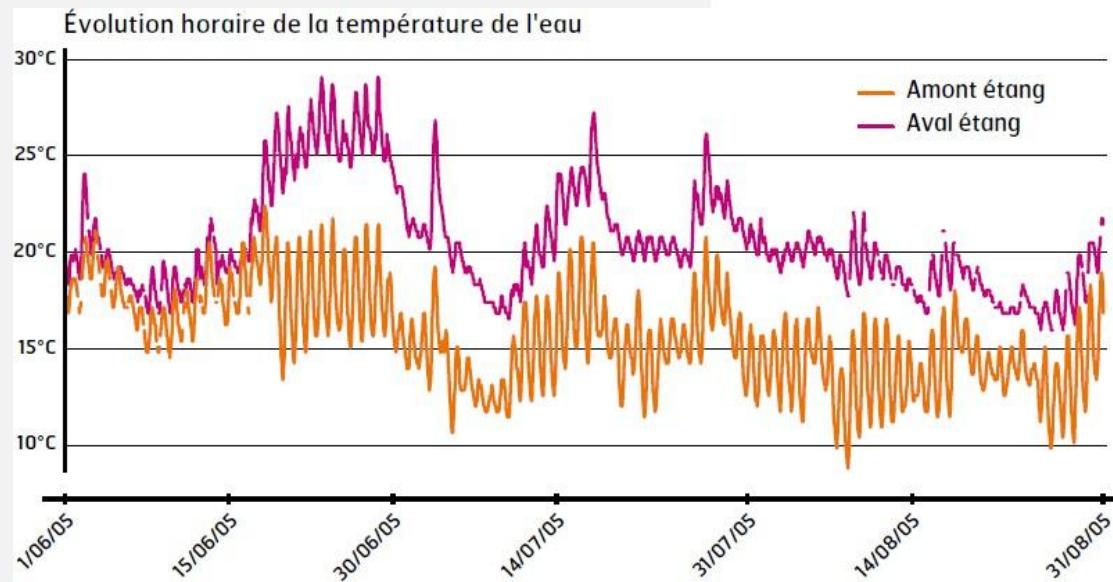
fonctionnement longitudinal du cycle trophique : d'amont en aval par dérive



Impacts des plans d'eau sur la température

Etangs en barrage sur cours d'eau :

L'impact thermique du plan d'eau dépend de la taille de l'étang par rapport au débit de la rivière qu'il intercepte. Plus le rapport « volume étang / débit rivière » augmente, plus l'impact de l'étang sur la rivière est important.



Classes de débit (l/s)	Variations de température (°C)
5 à 30	8
10 à 50	2
20 à 1300	2,5
50 à 2100	1

Influence des débits d'alimentation d'un plan d'eau du Morvan sur ses variations de température (d'après Joly, 1982 in Lafleur et al., 1999)

Réchauffement maximal de 10°C en période estivale (valeurs instantanées)

(Boutet-Berry, 2000 ; Durlet P.coord., 2009)



Efflorescences de cyanobactéries planctoniques

En Bretagne, en 2016, 2/3 des sites de baignade en eau douce contrôlés ont connu au moins un épisode de prolifération algale importante, nécessitant une interdiction ou restriction temporaire des usages pratiqués (baignade, activités, nautiques, consommation de poissons de pêche) (ARS, 2017)

Impacts des plans d'eau sur leur propre fonctionnement

Cyanobactéries planctoniques

Cyanotoxines : + de 1000 molécules répertoriées à effets toxiques variables (hépatotoxicité, neurotoxicité, dermatotoxicité)

Seuils réglementaires :

Eau de boisson : 0,3 µg/L pour les

microcystines Eaux de baignade : 13 µg/L

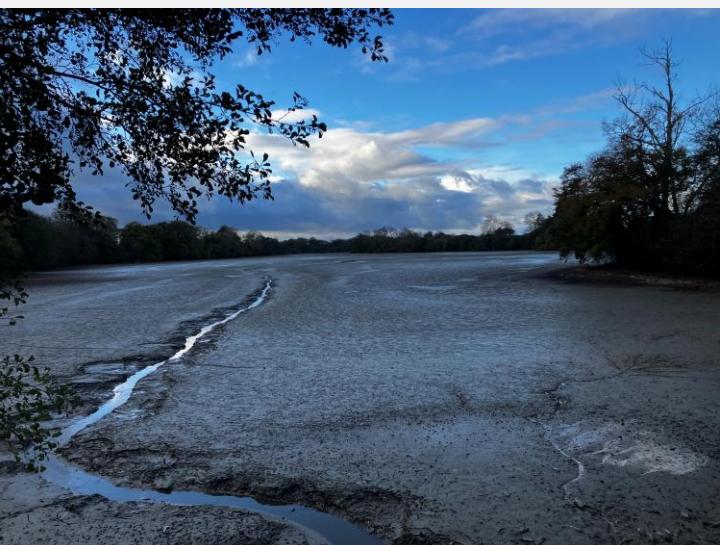
Accumulation des toxines dans les poissons

Durant la période 2006-2017,
39 cas d'intoxications humaines
ont été recensés en France,
essentiellement liés à l'ingestion
d'eau lors de baignade ou d'activité
nautique.

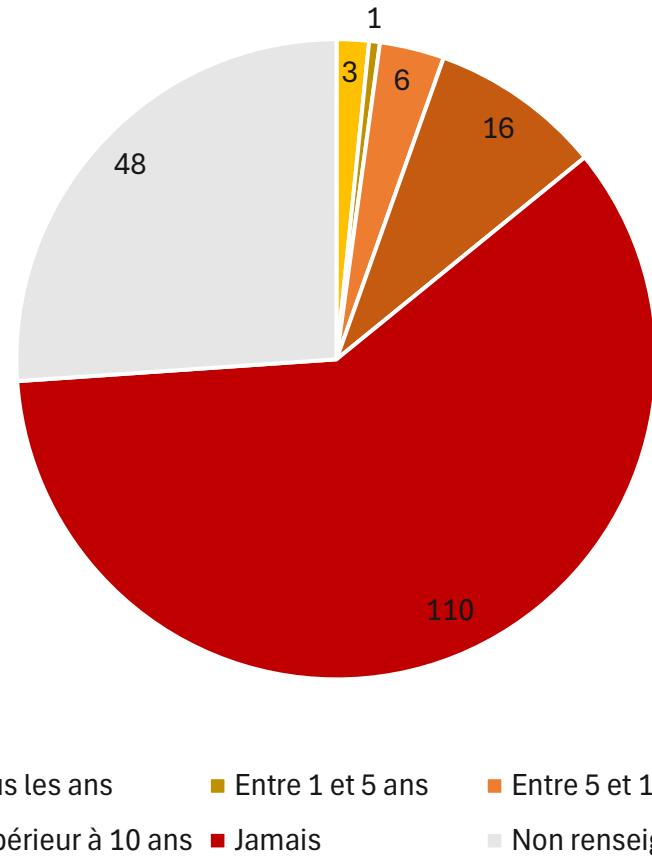
Instruction technique Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - 21/08/2018

11 sur 18 retenues-barrage n'ont jamais été vidangées

2 retenues-barrage et 1 mare sont vidangées tous les ans (flore aquatique envahissante ou gestion en frayère)



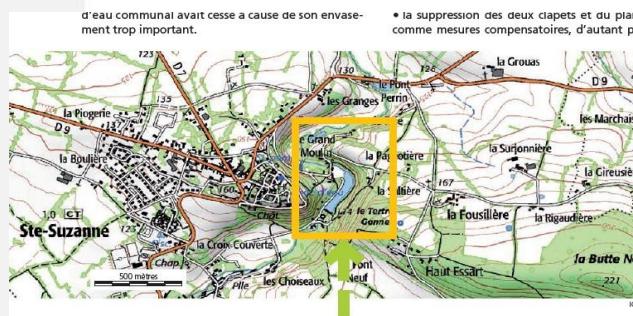
Fréquence de vidange par plan d'eau



Impacts des plans d'eau sur les sédiments et nutriments

Quelle gestion des sédiments retenus dans le plan d'eau ?

Exemple du plan d'eau de Ste-Suzanne qui a été supprimé car les « canards marchaient sur l'eau !? »



Matières en suspension (MES) :

En phase de vidange, risque de départ brusque de très fortes quantités de matières en suspension : 



(ONEMA DIR Massif Central, Henri CARMIE)

Le plan d'eau pendant la vidange, en mai 2010



A photograph of a narrow, shallow stream flowing from the foreground towards a dense forest in the background. The stream bed is rocky and sandy. The banks are covered with green grass and some fallen leaves. The forest consists of tall, mature trees with dark green foliage. The sky is overcast.

Impacts des plans d'eau sur les sédiments et nutriments

Manque d'O2 - MES - Ammoniac : les effets de ces différents paramètres se conjuguent lors d'une vidange

L'impact des vidanges a des conséquences directes « **AIGÜES** » :

Lésion des branchies des poissons

Abrasion mécanique des poissons : infection par microbes

Mortalité brutale des œufs et alevins

Mortalité ou dérive importante de la macro-faune benthique (nourriture)

Relargage de composés toxiques ou nutriments accumulés dans les sédiments

Mortalité liée à l'ammoniac NH3

Mortalité des écrevisses à pied blanc



Effets des sédiments fins sur les branchies



Colmatage du substrat : support de ponte (à droite) ; support de développement des alevins (à gauche)

et indirectes « **DIFFÉRÉES** » :

Colmatage des graviers supports de ponte et abris

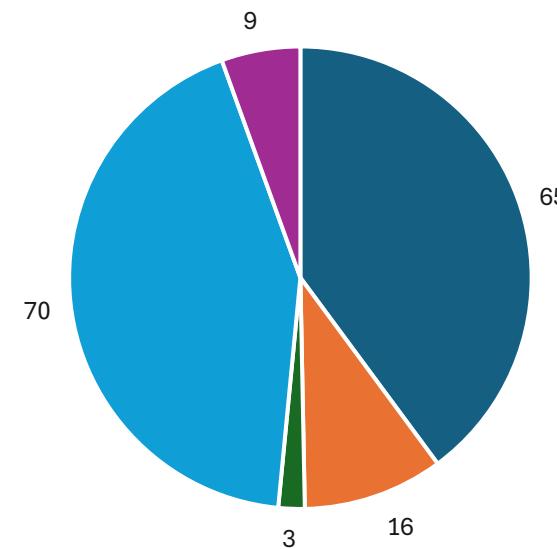
Retard de maturation des œufs et des alevins avec décalage de cycle

Banalisation de l'habitat : banalisation de la faune

37 propriétaires ont évoqué la problématique du ragondin



La biodiversité dans les plans d'eau



- Animaux nuisibles
- Espèces protégées
- Flore aquatique envahissante
- Présence de poissons
- Zone humide associée

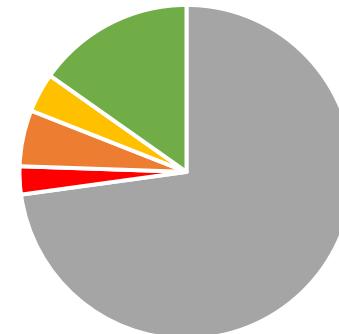


Questions / Réponses



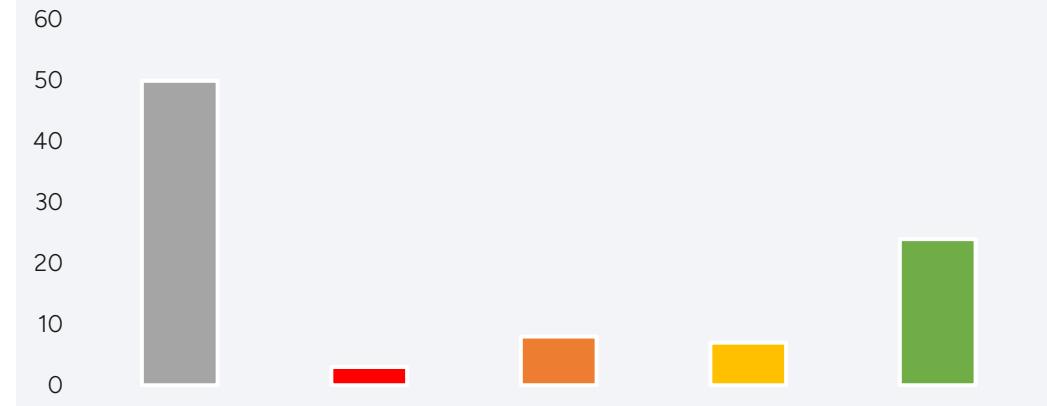
Statut administratif

Statut légal des plans d'eau (toutes surfaces)



■ Non renseigné ■ Irrégulier ■ A déterminer ■ En cours de vérification ■ Régulier

Statut légal des plans d'eau (sup. à 1 000m²)





Plan d'eau de la Bazouge-de-Chemeré avant et après déconnexion



La réglementation

Pour statuer sur la procédure administrative applicable à la régularisation d'un ouvrage existant, les critères déterminants sont : la date de création de l'ouvrage, sa connexion avec le réseau hydrographique et la réglementation applicable à sa création.

Il revient au propriétaire d'apporter la preuve de la période de réalisation de l'ouvrage.

La réglementation

Sur le domaine public fluvial



Sur le DPF, le principe d'autorisation des barrages, ouvrages de prise d'eau, etc. construits par les tiers existe depuis l'**édit de Moulins de 1566** qui a consacré l'inaliénabilité du domaine de la couronne. Avant cette date, il s'agit de droits fondés en titre.

Sur les cours d'eau non domaniaux

4 août 1789
Abolition des priviléges féodaux

Avant 1789, il s'agit d'ouvrages fondés en titre, en général pour l'alimentation d'un moulin, d'un plan d'eau pour la pisciculture ou l'irrigation.

Ensemble de textes qui posent le principe du « règlement » de la hauteur des « barrages » sur la base du droit civil qui interdit d'inonder les terrains voisins et d'empêcher l'écoulement des eaux. Les règlements d'eau pris entre 1789 et 1898 sur le non-domaniale sont à ce titre.

Loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux + décret du 1^{er} août 1905 pour l'exécution de l'article 12

Article 11 : « Aucun barrage, aucun ouvrage destiné à l'établissement d'une prise d'eau, d'un moulin ou d'une usine ne peut être entrepris dans un cours d'eau non navigable et non flottable sans l'autorisation de l'administration. »

Article 12 : Les préfets statuent, après enquête, sur les demandes ayant pour objet :
1° L'établissement d'ouvrages intéressant le régime ou le mode d'écoulement des eaux ; [...]

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 + décret du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature IOTA en application de l'article 10

Sans communication avec un cours d'eau

Autres modifications réglementaires ultérieures : modification des rubriques IOTA (seuils...), des arrêtés de prescriptions généraux associés etc.

La réglementation

Distinction importante entre régularité et conformité.

- Régularité : reconnaissance par l'administration que l'existence du plan d'eau est légale.
- Conformité : le plan d'eau respecte la réglementation en vigueur qui lui est applicable.

Pour plus de détail, un diaporama et un webinaire sur la réglementation des PE sont disponibles sur le site de la DREAL Pays de la Loire :

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-encadrant-les-plans-d-eau#6233. Html>

Un plan d'eau régulier n'est pas nécessairement conforme à la réglementation en vigueur ou à l'arrêté de prescriptions spécifiques relatif à l'ouvrage.

La mise en conformité d'un plan d'eau peut intervenir au moment du renouvellement de titre ou à la suite d'une demande de mise en conformité par l'administration (visite terrain, contrôle...)

La réglementation

LE PLAN D'EAU EST-IL RÉGULIER ?

Au moment de la création du plan d'eau, le propriétaire a-t-il respecté la réglementation ?

OUI

→ 2 cas :

1) L'ouvrage a fait l'objet d'une déclaration à l'administration

Exemple : prise d'eau destinée à l'alimentation d'un plan d'eau créée pendant la période d'application de la loi sur le régime des eaux de 1898. Il existe un acte prouvant que le propriétaire avait respecté ses obligations.

Le plan d'eau est régulier (s'il n'a pas fait l'objet d'une modification notable depuis sa création)

→ pas de déclaration d'existence car l'administration est en possession d'un justificatif et des éléments d'information minimum sur l'ouvrage

2) L'ouvrage n'a pas fait l'objet d'une déclaration car la réglementation ne le prévoyait pas

→ l'ouvrage est fondé en titre (avant 1789)
→ l'évolution de la réglementation a fait entrer l'ouvrage dans le régime IOTA / obligation de déclaration d'existence auprès du préfet au plus tard le 31 déc. 2006 (III du L.214-6 du CE)

Lorsque la déclaration d'existence intervient au-delà du 31 déc. 2006, l'administration apprécie l'opportunité de poursuivre le fonctionnement de l'ouvrage

!/? Cette possibilité n'est ouverte que pour un plan d'eau en situation régulière à la date à laquelle il s'est trouvé soumis à autorisation ou à déclaration

NON

= L'ouvrage n'a pas été déclaré à l'administration alors qu'il y était soumis

Exemple 1 : le plan d'eau a été construit en barrage de cours d'eau sous le régime de la loi de 1898, aucun acte n'existe montrant que le propriétaire a respecté ses obligations.

Exemple 2 : un plan d'eau d'une surface > 1000 m² a été construit hors cours d'eau l'année dernière.

La régularisation de l'ouvrage n'est pas la règle. Elle peut parfois intervenir sous réserve du respect des conditions liées à tout projet de plan d'eau (impact sur le milieu, implantation / cours d'eau, ZH etc.)



Logigrammes régionaux d'explication de l'instruction des plans d'eau accessibles sur [OSMOSE](#)

La réglementation

LE PLAN D'EAU EST IRRÉGULIER : la régularisation est-elle possible ?

L'instruction dépend du type d'irrégularité

1) L'irrégularité réside dans **l'absence de déclaration d'existence dans les délais** (après le 31 déc.2006) mais le plan d'eau a été **créé de façon régulière**

La DDT(M) peut choisir de traiter le dossier par simple déclaration d'existence (III du L.214-6 du CE : à condition que l'exploitation n'ait pas cessée depuis plus de 2 ans et en l'absence d'atteinte grave aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du CE)

Exemple : le plan d'eau > 1000 m² a été construit sans lien avec un cours d'eau dans les années 1970. Le propriétaire n'a jamais accompli sa déclaration d'existence auprès du préfet.

Ou la DDT(M) peut demander le dépôt d'un nouveau dossier (plan d'eau traité comme un plan d'eau irrégulier)

2) L'irrégularité réside dans la création irrégulière du plan d'eau

Le dossier est en principe instruit par rapport à la **réglementation en vigueur au moment de la régularisation** → équivaut à l'instruction d'un nouveau dossier plan d'eau

Sont alors applicables :

- Nomenclature IOTA + arrêtés de prescriptions généraux associés notamment l'APG « plans d'eau et vidanges » du 9 juin 2021 associé à la rubrique 3.2.3.0
- SDAGE (orientation 1E)
- SAGE – règles encadrant la création/régularisation de plans d'eau, impact cumulé sur un BV...
- la **politique d'opposition définie** par la DDT(M) le cas échéant

► L'instruction conduit à examiner les **caractéristiques du plan d'eau et son contexte d'implantation :**

- Surface : seuils IOTA de 1000 m² (D) et 3 ha (A)
- Présence d'une digue : en barrage de cours d'eau ? Quelle hauteur ? etc.
- Emplacement par rapport à un cours d'eau : barrage en lit mineur, lit majeur, déconnecté ?
- Emplacement par rapport à une zone humide
- etc.

Nomenclature IOTA

L'ensemble des rubriques doit être inventorié → c'est la rubrique la plus contraignante qui emporte classement du projet, notamment pour les plans d'eau :

- surface du plan d'eau (3230)
- forage en système aquifère (1110, 1120)
- prélèvement en cours d'eau, nappe d'accompagnement (1210)
- rejets dans les eaux douces superficielles (2210)
- obstacles à la continuité écologique / écoulement des crues (3110)
- modification du profil du cours d'eau (3120)
- busage de cours d'eau en amont / aval de plans d'eau (3130)
- entretien avec extraction de sédiments (3210)
- pisciculture d'eau douce (3270)
- mise en eau de zone humide (3320), etc.

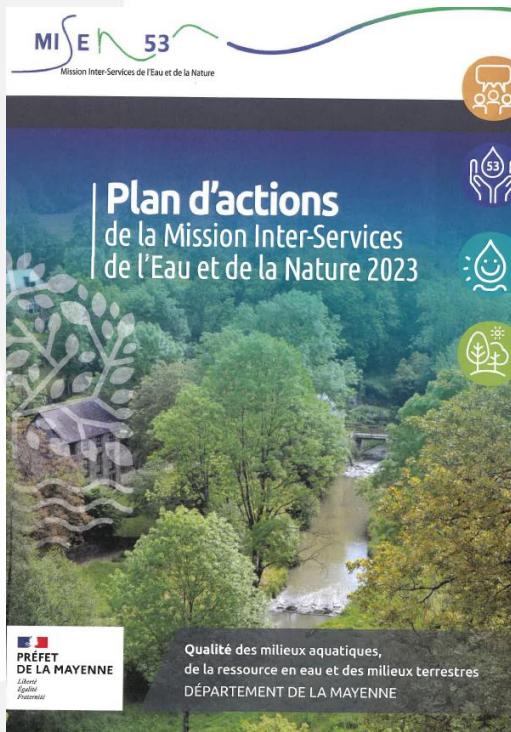


La réglementation

- Un formulaire de demande de régularisation disponible en ligne sur le site internet de l'État en Mayenne,
- Une procédure de régularisation assortie d'un délai de 6 mois pour déposer un dossier,
- Une obligation de vidange à l'échéance de ce délai si aucun dossier n'a été déposé,
- Un délai de 1 an pour réaliser les travaux de mise en conformité une fois le dossier validé.

Contrôle de règlementation

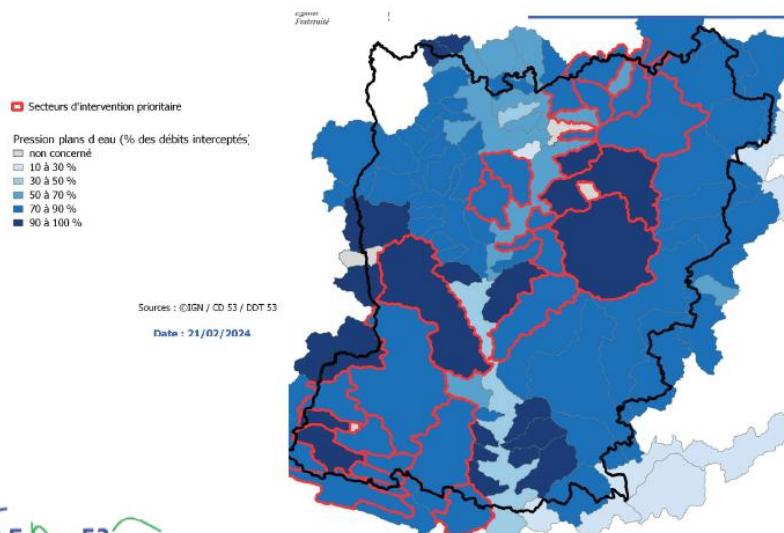
Les contrôles s'inscrivent dans la déclinaison du plan d'action de la MISEN afin de permettre la reconquête du bon état des masses d'eau.



Contrôle de règlementation

Des contrôles priorités sur les masses d'eau à forte densité de plan d'eau

PRESSION SIGNIFICATIVE DES INTERCEPTIONS DES ÉCOULEMENTS PAR LES PLANS D'EAU SELON L'ÉTAT DES LIEUX DU SDAGE ET SECTEURS D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES DU PAOT



Orientations stratégiques



Prioriser les actions de déconnexion de plans d'eau sur les secteurs :

- SAGE Oudon en raison du classement en déficit quantitatif du SDAGE (7B-3) ;
- des masses d'eau de la Jouanne et du Vicoïn déclassées sur ce critère où la maîtrise d'ouvrage est active sur la problématique.

Instruction des demandes de création de plans d'eau : prise en compte des règlements des SAGE et des données cartographiques (localisation des zones humides, carte pédologique) pour éviter les impacts sur l'hydrologie.

Traitement des plans d'eau irréguliers et mise aux normes des plans d'eau réguliers (veiller au respect des débits réservés pour les ouvrages en barrage de cours d'eau et tout ouvrage en lit mineur) : au gré des opportunités (dossiers IOTA

reçus, demande des notaires) selon une logique de rapport coût des aménagements et gain potentiels sur les fonctionnalités des milieux pour la continuité piscicole et sédimentaire. Le traitement des dossiers dépend du statut du plan d'eau, de son usage, du cas d'irrégularité ou de non conformité, ainsi que des enjeux à proximité. L'effacement du plan d'eau par rapport aux détournements est la méthode à privilégier comme la plus efficace sur le long terme et la moins coûteuse.

Accompagnement des SAGE :

- Favoriser la réalisation d'inventaires plans d'eau et l'étude de leurs impacts dans les études HMUC.
- Appuyer l'élaboration de règlements (création, période de remplissage...).



Questions / Réponses



Synthèse des impacts des plans d'eau

Synthèse des Impacts des plans d'eau sur les cours d'eau

CARACTERISTIQUE PHYSIQUE DU PLAN D'EAU				Thermique	Hydrologique	MES	Oxygène	Nutriments	Biologique			
Alimentation	Eaux superficielles	Cours d'eau	Retenue	Red	Yellow				Red			
			Dérivation	Yellow	White				Yellow			
		Source	Red	Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			
	Eaux souterraines	d* < 50 m	Yellow	White	White				White			
		d > 50 m	White	White	White				White			
Ouvrage de fuite	Surverse ou vanne 0 - 1 m			Red					Red			
	Vanne, moine ou siphon	1-3 m	Yellow	X	X				Yellow			
		> 3 m	White	X	X				Yellow			
Surface (ha)	> 1			Red	Yellow		X	X	Yellow			
	< 1			Yellow	Yellow		X	X	White			
Vidange	OUI	p* < 3 m	Red	Red	Red	Red	Red	Yellow	Red			
		p > 3 m	Yellow	Red	Red	Red	Red	Yellow	Red			
	NON		X	X	X	X	X	X	White			
Usages	Vocation de stockage	Tout ou partie du volume est prélevé	Yellow	Red					Red			
		Tout le volume est restitué	White	Yellow					Yellow			
Environnement	Terrain ouvert			Red	Yellow				Yellow			
	Rives boisées			Yellow	White		Yellow	Yellow	White			
Intensité de l'impact				d* distance entre le plan d'eau et la rivière p* profondeur du bassin ou de la prise d'eau								
fort												
moyen												
faible ou nul												

d* distance entre le plan d'eau et la rivière
p* profondeur du bassin ou de la prise d'eau

OFB DR Bretagne

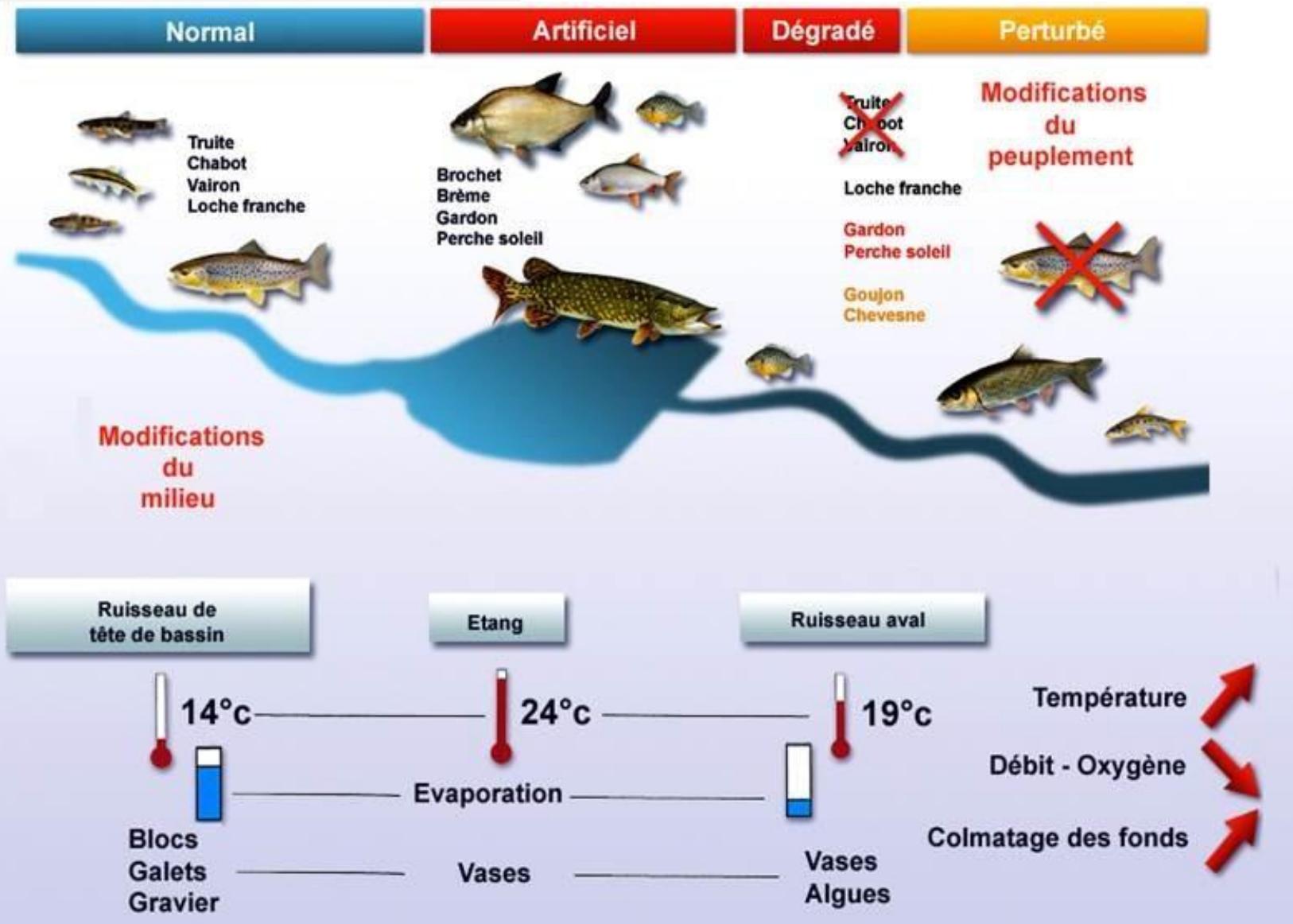


OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

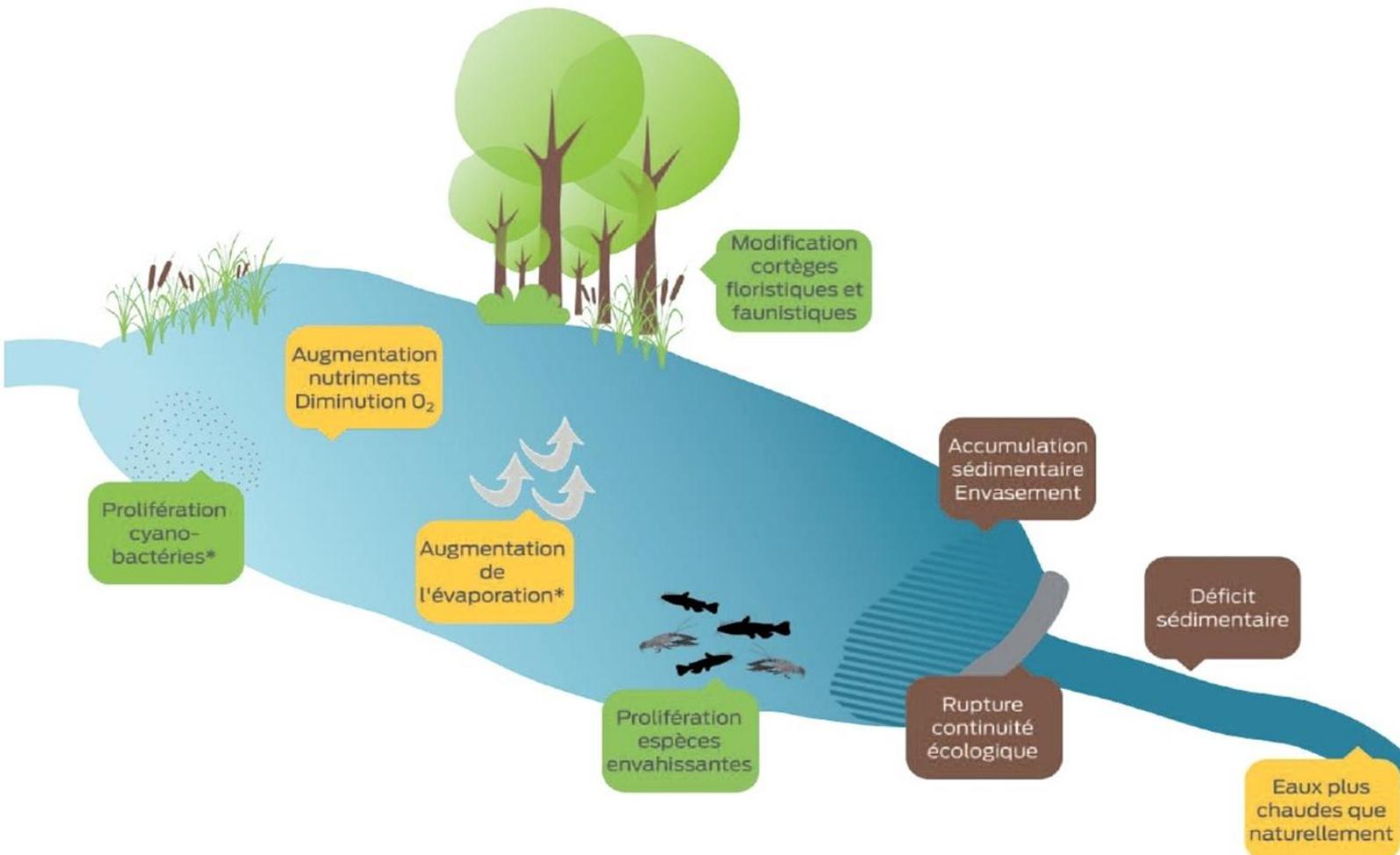
Source : Impact des plans d'eau sur les rivières et les écosystèmes, DREAL Champagne- Ardennes, Ecosphère- Hydrosphère, Août 2011

Tous ces impacts sont maximisés en tête de bassin versant

Capital hydrologique des bassins versants (BV) : menacé par des interceptions parfois totales des écoulements



Synthèse des impacts



Impacts de la baisse des débits et de la dégradation de la qualité de l'eau Sur les cours d'eau en aval

La fragmentation
des milieux aquatiques

Concentration
plus élevée des
polluants

Modification de
la végétation
aquatique

Elévation de la température,
diminution de l'O2

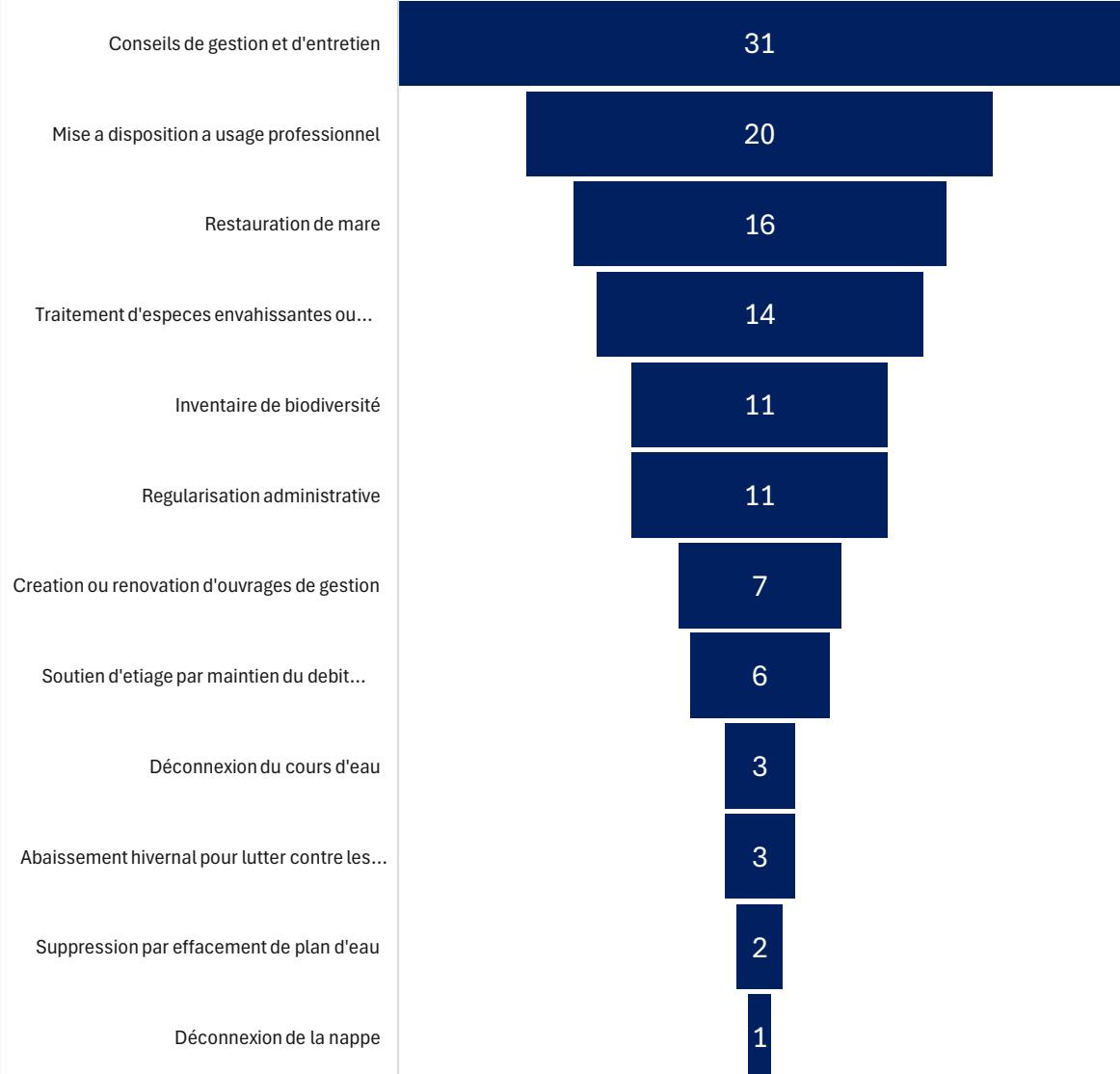
Perte
d'habitats et
d'espèces

Mortalités en cas
d'assèchement
linéaire





Actions à mettre en œuvre



3.c) Retour d'expériences d'aménagement de plan d'eau

Effacement du plan d'eau du Pâtis (Saint-Quentin-les-Anges)



2023 : Propriétaire a reçu un courrier de la DDT53 au moment de la vente car plan d'eau était sans existence légale

2024 : Achat de la parcelle par le Syndicat du bassin de l'Oudon (6 900 € - subventionné à 50% par l'AELB)

2024-2025 : Etudes

2026 : Travaux puis rétrocession de la parcelle à la commune avec plan de gestion





life revers'
EAU)
RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE

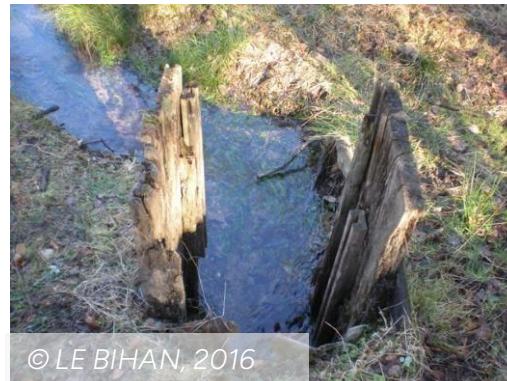




© LE BIHAN, 2016

Zone humide
fonctionnelle

Continuités
écologiques
rétablies



© LE BIHAN, 2016

La suppression, une solution



© LE BIHAN, 2016

Cours d'eau
fonctionnel

OFB DR Bretagne



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Pour s'informer et aller plus loin

L'OFF et les zones humides

L'OFF est investi dans la préservation des zones humides en accompagnant les différents acteurs du territoire et en faisant appliquer la réglementation.

L'OFF assure la coordination du Centre de ressources "Milieux humides et biodiversité" et anime les réunions d'acteurs des territoires.

Les actions menées aboutissent dans plusieurs dispositifs entre collectivités territoriales, collectivités locales communales, Territoires d'Objectif, collectivités, partenaires, associations, citoyens, élus, etc... et sont destinées à la sensibilisation, l'éducation, l'information et la mobilisation.

L'établissement sensibilise aux gestes pour préserver les milieux humides : réduire les pesticides, éliminer les déchets, assainir les cours d'eau, éviter de planter des espèces exotiques envahissantes, utiliser du terreau sans tourbe...

La réglementation

Plusieurs réglementations nationales (code de l'environnement, arrêté de protection des milieux humides, arrêté de protection des îlots humides, arrêté de protection des îlots humides) et européennes (directive Habitats, Directive Oiseau, Directive eau) fixent le respect de ces réglementations.

L'OFF a mis en place un service de police administrative et judiciaire.

Dans le code de l'environnement, les assainissements, les mises en eau, les aménagements et constructions doivent soumettre une déclaration ou autorisation au préfet.

Office Français de la biodiversité (OFB)

Office Français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la protection et à la restauration de la biodiversité. Ses missions sont de favoriser la recherche et la préservation du vivant dans les milieux aquatiques, terrestres et marins, tant dans l'héritage que dans les Outre-mer.

Les zones humides

Les zones humides sont à préserver

Site national :
Office Français de la biodiversité
5, avenue Félix Faure
94300 Vincennes

En savoir plus sur les zones humides

Code de la biodiversité

www.ofb.gouv.fr/documentacion/la-biodiversite-des-milieux-humides-fra



La DDT de Mayenne a établi des fiches d'information sur les plans d'eau, notamment :

- [Les plans d'eau en Mayenne – sept. 2021](#)
- [Vidanges de plans d'eau – sept. 2021](#)

Disponibles au lien suivant :

https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Eau/Plans-d-ea_u

OFB (ci-contre) :

Plaquette ZH OFB (en version papier) <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/la-biodiversite-des-milieux-humides-fra> ncais-les-suivis-de-lobservatoire-national-de

La DREAL des Pays de la Loire est très impliquée sur le sujet :

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-d-eau-et-leurs-impacts-sur-les-milieux-a6232.html>

Actions à mener sur les plans d'eau avec les fiches de recommandations

techniques de l'OFB (1. Suppression, 2. Dérivation, 3. Moine hydraulique) :

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/actions-a-mener-sur-les-plans-d-eau-a6234.html>



OFB DR Bretagne



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Questions / Réponses



life revers'
EAU) RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE



MISEN 53
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Merci de votre
écoute et des
échanges

